

**Relais de Villé de la Bibliothèque départementale du  
Bas-Rhin - Acquisition auprès de l'Etat et rétrocession  
à la communauté de communes du Canton de Villé**

**Rapport n° CP/2013/567**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'approuver les modalités d'acquisition du relais de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR) de Villé situé sur la commune de Basseberg, auprès de l'Etat, et la rétrocession à la Communauté de Communes du Canton de Villé, dans le cadre du contrat tripartite 'Territoire lecture' formalisé entre le Conseil Général, l'Etat et la Communauté de Communes précitée.

Le réseau de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin – BDBR- est réparti sur quatre sites principaux sur le territoire, à Truchtersheim, Betschdorf, Sarre-Union et Villé-Basseberg. Les deux premiers relais sont propriété du Département, à l'inverse de ceux de Sarre-Union et Villé-Basseberg qui sont encore propriété juridique de l'Etat avec une mise à disposition résultant du transfert de compétence inscrit dans les lois de décentralisation de 1983 et suivantes, au profit du Département du Bas-Rhin.

En 2010, le Conseil Général a décidé de faire évoluer les services de la BDBR à Villé sur la base d'un partenariat renforcé avec la Communauté de Communes du Canton de Villé et l'Etat au titre notamment du contrat tripartite « Territoire Lecture » validé le 5 novembre 2012. Cette mutation implique une restructuration du bâtiment pour en faire un service culturel pleinement tourné vers le public. D'importants travaux de reconfiguration de l'immeuble sont nécessaires pour mener à bien ce projet de modernisation qui sera poursuivi sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Canton de Villé.

Compte tenu des travaux d'investissement qui s'élèvent à un montant de 1,9 million d'euros, il est nécessaire de clarifier la situation juridique du bien immobilier, en procédant au transfert juridique de propriété de l'immeuble et du terrain d'emprise intégré, au bénéfice de la Communauté de Communes du Canton de Villé.

Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a répondu favorablement à la demande de cession.

France Domaine, qui gère le patrimoine immobilier de l'Etat et les transferts de propriété, a demandé compte tenu de la mise à disposition au bénéfice du Département dans le cadre de sa compétence au titre de la lecture publique, de céder le bien dans un 1<sup>er</sup> temps au Département, à charge pour notre collectivité de rétrocéder ensuite le relais de la BDBR à la Communauté de Communes du Canton de Villé.

S'agissant de cession entre personnes publiques, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet désormais des transferts de propriété sans procédure préalable de désaffectation et déclassement.

Dans ces conditions, le montage suivant est proposé à la validation de la commission permanente. Le Département acquiert auprès de l'Etat, le relais de la BDBR pour un montant de 10 000 €. Cette somme tient compte de la valeur vénale du bâtiment évalué à 144 000 €, duquel il a été soustrait une partie des travaux réalisés par le Département entre 1986 et

2012 pour aboutir à un prix de 10 000 €, la cession à l'euro symbolique n'étant pas possible selon France Domaine.

Le Département rétrocède à titre gratuit le relais de la BDBR à la Communauté de Communes du Canton de Villé. En contrepartie, ce bâtiment sera mis à la disposition du Conseil Général à titre gratuit et l'intercommunalité en assurera l'entretien et le paiement des charges, ainsi que le remboursement annuel de l'ensemble des frais inhérents à la création, par le Conseil Général, de deux postes de fonctionnaires territoriaux intégrés à l'équipe du Relais de Villé.

La structure intercommunale a d'ores et déjà délibéré dans ce sens lors d'un conseil de communauté en date du 27 juin 2013.

Les mutations, achat auprès de l'Etat et rétrocession à la Communauté de Communes du Canton de Villé, portent sur l'immeuble cadastré sous :

- ✓ Commune de BASSEMBERG en section 3 parcelle 37 d'une contenance de 22,56 ares, Route de Villé

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27084	21-2111-621	820 000,00 €	820 000,00 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve l'acquisition de l'immeuble cadastré sous section 3 parcelle 37 avec 22,56 ares, à BASSEMBERG, route de Villé, auprès de l'Etat moyennant le prix global de dix mille euros, 10 000 €,*
  - *approuve la rétrocession de l'immeuble cadastré sous section 3 parcelle 37 avec 22,56 ares, à BASSEMBERG, route de Villé, à la Communauté de Communes du Canton de Villé à l'euro symbolique,*
  - *dit que les actes seront passés en la forme administrative.*
- Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à la présente délibération.*

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL